

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°29

Date de Publication
21 MAI 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 MAI 2021
Date de la convocation
11 mai 2021

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme SGAUT à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. JULLIEN-FIORI à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Finances communales. Mise en œuvre d'une provision semi-budgétaire pour litige.

Madame le Maire expose à ses collègues que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes. Leur champ d'application est précisé par l'article R2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A la suite d'un litige concernant l'instruction d'un permis de construire, une demande préalable a été déposée par le pétitionnaire afin de réclamer des indemnités à la commune.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'une provision semi-budgétaire pour risque financier encouru estimé à 300 000 €,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 18 mai 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

